



## **Ville de L'Ancienne-Lorette**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 26 novembre 2024 à 19h30.

Sont présents: Madame Josée Ossio  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard, maire suppléant  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Sont absents : Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Isabelle Grenier

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général par intérim et directeur de l'urbanisme  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière

Est absente : Madame Anick Marceau, trésorière

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Charles Guérard, maire suppléant, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### **242-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ajouter un sujet à la section « URBANISME » après le point 22, soit :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1910, rue Saint-Jean-Baptiste;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition pour l'ajout de ce point;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **CABINET DU MAIRE**

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 6 et 20 novembre 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;
5. Autorisation de signature de l'entente entre Desjardins et la Ville pour le Corridor Lorettain;
6. Appui au Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec;

#### **GREFFE**

7. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 octobre 2024;

8. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025;
9. Autorisation de signature du contrat d'assurance pour l'année 2025;
10. *Règlement n° 391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* – Adoption;

#### **RESSOURCES HUMAINES**

11. Nomination de monsieur Claude Parent à titre de brigadier régulier;
12. Autorisation d'embauche d'un journalier temporaire au Service des travaux publics;
13. Modification de la *Politique concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville* – Remplacement temporaire;
14. Application de l'équité salariale pour les années 2016 à 2020;
15. Exercice de relativité salariale pour les cols blancs pour les années 2021-2024 – Lettre d'entente – Conclusion et autorisation de signature;

#### **LOISIRS**

16. Attribution d'un contrat pour fourniture et l'installation d'équipements multimédias;

#### **URBANISME**

17. Demande de dérogation mineure – 1661 à 1663, route de l'Aéroport;
18. Demande de dérogation mineure – 1384 à 1386, rue Saint-Gédéon;
19. Demande de dérogation mineure – 1452, rue Émilien-Rochette;
20. Demande de dérogations mineures – 1510 à 1516, rue Notre-Dame;
21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1510 à 1516, rue Notre-Dame;
22. Demande de dérogation mineure – 1910, rue Saint-Jean-Baptiste;
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1910, rue Saint-Jean-Baptiste;
24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lots 6 586 569 et 6 586 570 (rue de la Paix);
25. Autorisation d'un projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Assemblée publique de consultation;
26. Autorisation d'un projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame) – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2 – Adoption finale;
27. Attribution d'un contrat pour la gestion des services animaliers;

## TRAVAUX PUBLICS

28. Autorisation de signature de l'entente préliminaire entre Éco Entreprises Québec et la Ville;
29. Autorisation de signature d'une prolongation de contrat pour le service de collecte et de transport des matières recyclables avec Villéco inc. et avec GFL Environnemental inc.;

## TRÉSORERIE

30. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2024 et de la liste des dépenses par approuvateurs;
31. Renouvellement et autorisation de paiement concernant le contrat d'entretien et de soutien aux applications avec PG Solutions;
32. Approbation de la programmation de travaux complète et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;
33. Divers;
34. Période de questions;
35. Levée de la séance.

## ADOPTÉE

243-24 3.

### **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 6 ET 20 NOVEMBRE 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 6 et 20 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

### SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

- AJ2024-021** Radiation des créances conformément à la *Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers de perception de la cour municipale*, pour l'année 2024;
- AP2024-418** Adjudication de contrats pour la fourniture annuelle de lave-glace, d'antigel et d'urée, en vrac et en contenant – Lots 1 et 3 (Appel d'offres public 90728);
- AP2024-424** Contrat de licences d'un logiciel pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 91493);
- AP2024-425** Contrat entre la Ville de Québec et *Oracle CanadaULC*, relatif à des services de soutien, d'entretien et de mise à jour des modules et des outils de bases de données *Oracle* (Dossier 91513);
- DE2024-424** Entente entre la Ville de Québec et *Radio Basse-Ville*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Acquisition et rénovation du nouveau siège social de l'OBNL*;
- AP2024-426** Adjudication d'un contrat de services professionnels en ingénierie spécialité structures d'entreposage pour divers bâtiments (Appel d'offres public 90915);
- AP2024-430** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de divers filtres de ventilation pour bâtiments (Appel d'offres public 91254);
- AP2024-437** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de bottes de combat contre l'incendie – Scénario 1 (Appel d'offres public 90333);
- AP2024-438** Contrat de soutien entre la Ville de Québec et *Micro Logic Sainte-Foy Itée*, pour les logiciels *VMware* (Dossier 91588);
- FN2024-048** Approbation du *Règlement No 446 décrétant un emprunt n'excédant pas 7 673 000 \$ concernant le remplacement des équipements embarqués du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs du Réseau de transport de la Capitale*;
- PA2024-166** Amendement à l'entente entre la Ville de Québec et l'*Office municipal d'habitation de Québec*, intervenue le 30 juin 2021, pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements*, afin d'y inclure une clause permettant la cession de rang par la Ville de Québec à certaines conditions précises;
- AP2024-423** Adjudication d'un contrat de services professionnels en actuariat – Assurances collectives – Administration courante (Appel d'offres public 91147);
- LS2024-143** Adoption du *Plan directeur du plein air urbain*;
- OM2024-003** Renouvellement des mandats de trois administrateurs au sein du conseil d'administration de l'*Office municipal d'habitation de Québec*;

- RH2024-841** Modification à la structure de la Direction générale adjointe des services de proximité;
- SO2024-003** Renouvellement des mandats de deux administratrices au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- AP2024-419** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Prestation de services de génie-conseil, travaux d'infrastructures municipales (Appel d'offres public 91251);
- LS2024-150** Subvention dans le cadre du *Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires*, un programme de soutien financier découlant de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le ministre de la Sécurité publique;
- TM2024-356** Gratuité du stationnement pour les véhicules munis d'une plaque d'immatriculation commémorative pour vétérans le 11 novembre de chaque année;
- TM2024-333** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'ajout d'un feu de circulation à l'intersection du quai Saint-André, de la rue Saint-Pierre et d'un accès privé*, R.A.V.Q. 1713, et dépôt du projet de règlement;
- GT2024-440** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 1 107 834 et 6 537 768 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1533, et dépôt du projet de règlement;
- AE2024-004** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1607, et dépôt du projet de règlement;
- IN2024-017** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux, des services professionnels et techniques et le personnel requis pour la réalisation de projets de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1717, et dépôt du projet de règlement;
- IN2024-017** Appropriation d'un montant de 4 950 000 \$ au fonds général;
- PA2024-161** *Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la délimitation de certaines aires de grande affectation*, R.A.V.Q. 1671, tel que modifié;
- PA2024-137** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de réaménagement d'espaces urbains et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1699;
- TM2024-307** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction de stationner un véhicule dans une zone tarifée*, R.A.V.Q. 1711.

#### **SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2024**

- AP2024-441** Contrat pour la maintenance et le soutien à l'utilisation du progiciel de paie et de gestion des ressources humaines (VIP) (Dossier 89729);

- AP2024-442** Contrat pour le soutien et l'entretien annuel des logiciels et des progiciels *Unicité, Constat Express* et *Genero* (Dossier 91642);
- AP2024-450** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds d'action québécois pour le développement durable*, pour la fourniture de services relative à la mise en oeuvre et à la gestion du deuxième appel de projets du programme *Accélérateur de la transition écologique* (Dossier 91670);
- PA2024-170** Prise d'acte de la résolution n° C-2024-55 de la Communauté métropolitaine de Québec autorisant à négocier une convention d'aide financière portant sur l'acquisition de connaissances et le développement de solutions coordonnées permettant d'accroître la résilience des collectivités riveraines du Saint-Laurent à la submersion et l'érosion côtière;
- RH2024-897** Orientations pour la réorganisation du Service de la culture et du patrimoine et du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire au sein de la Direction générale adjointe – Citoyen et vitalité urbaine;
- TM2024-196** Validation des dépenses et des travaux réalisés en 2022 et 2023 pour 19 projets de cheminements scolaires subventionnés, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- AP2024-363** Adjudication de contrats pour le soutien et l'entretien des progiciels G+ et V+ (Avis d'intention 91620);
- AP2024-454** Contrat pour le soutien et l'entretien des licences annuelles de la suite *AGIL* (Dossier 91712);
- AP2024-460** Entente entre la Ville de Québec et le *CHU de Québec-Université Laval*, relative à l'évaluation des coûts pour des travaux d'infrastructures assurant la redondance suffisante d'alimentation en eau potable dans le cadre du *Projet du tramway de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge* (Dossier 91772);
- DQ2024-007** Avenant numéro 1 à l'entente 2021-2024 intervenue entre la Ville de Québec (*Office du tourisme de Québec*, maintenant *Destination Québec cité*) et la *Société du Centre des congrès de Québec*, relative à la concertation des intervenants en matière de tourisme d'affaires provenant de l'extérieur du Québec;
- DE2024-429** Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *ULaval – Pépinière d'innovation et d'entreprises 2024-2025*;
- DE2024-435** Entente entre la Ville de Québec et le *Réseau des entreprises en nutrition santé du Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Mycélium – offre d'accompagnement en innovation alimentaire et soutien à la création d'entreprises bioalimentaires durables*;

- DE2024-451** Avenant au bail intervenu entre la Ville de Québec et *Groleau Développement inc.*, pour et au nom de *9223-1455 Québec inc.*, relativement à la location d'espaces d'entreposage situés au 1255, rue de l'Ancienne-Cartoucherie – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2024-454** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative de solidarité Carbone*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *MOBIS – accélérateur de solutions climatiques*;
- DE2024-464** Entente entre la Ville de Québec et *Initiative Québec prêt d'honneur*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Démarrage et capitalisation d'Initiative Québec prêt d'honneur*;
- DE2024-467** Abrogation de la résolution CA-2013-0235 – Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout en faveur de la Ville, sur un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 5 211 586, 5 290 368 et 5 211 581 du cadastre du Québec – Abandon et renonciation de l'assiette des servitudes publiées sous les numéros 658 916 et 1 044 642 – Ville de L'Ancienne–Lorette;
- DE2024-468** Affectation au domaine privé de la Ville d'un immeuble situé en bordure de la rue Kirouac, connu et désigné comme étant le lot 5 342 039 du cadastre du Québec, et vente de ce lot – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DG2024-047** Appui à la Communauté métropolitaine de Québec pour la mise en oeuvre de la *Liste des priorités pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec* et pour la demande d'un financement conséquent auprès du gouvernement du Québec;
- PA2024-180** Demande d'analyse de propositions par la Ville de Québec dans le cadre de l'*Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional, en milieu continental et marin, 2024* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- TM2024-293** Abrogation de la résolution CA-2024-0034 – Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminement scolaire et de cheminement piétonnier dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2024-2025
- TM2024-295** Dépôt d'une demande d'aide financière pour des projets de cheminement scolaire et de cheminement piétonnier dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2024-2025;

- AJ2024-023** Demande afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de prendre par voie d'expropriation trois parties du lot 4 485 172, une partie du lot 2 172 167, une partie du lot 4 485 171 et une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur le lot 4 485 171 du cadastre du Québec, pour les fins du *Projet de tramway de Québec*;
- DG2024-039** Financement du transport collectif – Adoption du *Plan de financement 2025-2028 du Réseau de transport de la Capitale*;
- TM2024-156** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la ville relativement aux stationnements de l'édifice F.-X.-Drolet et de la caserne de Sillery, R.A.V.Q. 1710, et dépôt du projet de règlement*;
- PA2024-171** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services, R.A.V.Q. 1716, et dépôt du projet de règlement*;
- PO2024-012** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les systèmes d'alarme contre l'intrusion et le contrôle des fausses alarmes, R.A.V.Q. 1715, et dépôt du projet de règlement*;
- GT2024-440** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 1 107 834 et 6 537 768 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1533*;
- AE2024-004** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau relativement à plusieurs dispositions, R.A.V.Q. 1607*;
- GT2024-496** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 6 638 723 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1706, tel que modifié*;
- TM2024-333** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'ajout d'un feu de circulation à l'intersection du quai Saint-André, de la rue Saint-Pierre et d'un accès privé, R.A.V.Q. 1713*;
- IN2024-017** *Règlement de l'agglomération sur des travaux, des services professionnels et techniques et le personnel requis pour la réalisation de projets de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1717*.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

#### **244-24 4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil jugent opportun de désigner Johanne Laurin à titre de mairesse suppléante à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du mois de mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE DÉSIGNER** Johanne Laurin à titre de mairesse suppléante, jusqu'à la séance régulière du conseil municipal de mars 2025.

**ADOPTÉE**

**245-24 5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE DESJARDINS ET LA VILLE POUR LE CORRIDOR LORETTAIN**

**CONSIDÉRANT** que le projet du Corridor Loretain consiste en la création d'une piste cyclable asphaltée et de sentiers piétonniers qui seront aménagés dans le boisé Loretain, situé dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), en vertu d'une permission d'occupation signée entre la Ville et le MTMD en août 2022;

**CONSIDÉRANT** que le Corridor Loretain, dont les coûts de réalisation de la phase 1A sont de 5,8 M\$, a été confirmé comme équipement d'agglomération en août 2024;

**CONSIDÉRANT** que ce projet sera financé par l'agglomération de Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération des caisses Desjardins du Québec, par le biais du Fonds du Grand mouvement Desjardins et de la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien, souhaite également contribuer au financement du Corridor Loretain, à hauteur de 200 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à offrir une visibilité et l'aménagement d'une halte de repos munie d'une station de réparation de vélo dans la phase 1A, dont l'appellation sera associée à Desjardins;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun d'autoriser la signature de l'entente à intervenir, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer *l'Entente relative au projet Création du Corridor Loretain*.

**ADOPTÉE**

**246-24 6. APPUI AU PLAN D'ACTION POUR AMÉLIORER L'OFFRE DE SERVICES EN TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) se dotait, en janvier 2023, de la *Vision métropolitaine de la mobilité durable à l'horizon 2041*, de façon à assurer une cohérence territoriale en matière de mobilité à l'échelle métropolitaine;

**CONSIDÉRANT** que la CMQuébec adoptait, en octobre 2024, le *Plan d'action 2024-2030 de la Vision métropolitaine de la mobilité durable*, issu d'une vaste démarche de mobilisation régionale et que ce dernier identifie le moyen de mise en œuvre prioritaire suivant : « Établir une liste des actions prioritaires visant à répondre rapidement aux besoins des citoyens et à améliorer l'efficacité des interconnexions en transport collectif »;

**CONSIDÉRANT** que la CMQuébec adoptait, en octobre 2024, le *Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la CMQuébec* et que ce plan constitue la vision commune de la CMQuébec, de ses composantes et des quatre autorités organisatrices de transport du territoire métropolitain quant actions prioritaires à déployer afin d'améliorer à court terme les services de transport collectif dans la région, notamment dans les secteurs périphériques et périurbains;

**CONSIDÉRANT** que le budget récurrent requis afin de déployer le *Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la CMQuébec* pour fournir une offre adéquate minimale en transport collectif et harmonisée sur l'ensemble de la CMQuébec atteint un montant de 24,6 M\$ annuellement;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit bénéficier d'un transport collectif efficient afin d'optimiser la mobilité sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le *Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la CMQuébec* permettrait notamment, sur le territoire de l'agglomération de Québec, de :

- Mettre en service un nouveau parcours rapide à haute fréquence de type Métrobus pour desservir la couronne nord;
- Desservir un nouveau secteur périphérique par transport à la demande (service Flexibus) et arrimer les parcours locaux en conséquence;
- Étendre le service àVélo dans les quartiers périphériques;
- Aménager des Parc-O-Bus de nouvelle génération.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'APPUYER** le *Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)* (octobre 2024), préparé par la CMQuébec avec le soutien de ses composantes et des autorités organisatrices de transport du territoire.

**D'APPUYER** la CMQuébec dans sa demande au gouvernement du Québec afin de prévoir les sommes récurrentes nécessaires à son déploiement.

#### **ADOPTÉE**

#### **247-24 7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 octobre 2024 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 octobre 2024.

**ADOPTÉE**

**248-24 8. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT** les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'adopter le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2025 :

Mardi 28 janvier	Mardi 8 juillet
Mardi 25 février	Mardi 26 août
Mardi 25 mars	Mardi 23 septembre
Mardi 29 avril	Jeudi 2 octobre
Mardi 27 mai	Mardi 25 novembre
Mardi 17 juin	Mardi 9 décembre

**CONSIDÉRANT** que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires apparaissant dans le préambule de la résolution.

**QUE** les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette.

**ADOPTÉE**

**249-24 9. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT** que les biens et services de la Ville doivent bénéficier d'une couverture d'assurance de dommages et responsabilités adéquate;

**CONSIDÉRANT** que FQM Assurances inc. offre présentement à la Ville un service satisfaisant pour un tarif comparable au marché;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture de FQM Assurances inc. portant le n° 16805 au montant de 318 439,14 \$;

**CONSIDÉRANT** que cette facture concerne le renouvellement de la police d'assurance n° 023057 de la Ville pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'acquitter cette facture et de renouveler les assurances de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** le renouvellement des assurances pour l'année.

**QUE** la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière soit et est autorisée à effectuer le paiement de la facture n° 16805 au montant de 318 439,14 \$ concernant le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2025, toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**250-24 10. RÈGLEMENT N° 391-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 29 octobre 2024, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement n° 391-2024 modifiant le Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*.

**ADOPTÉE**

**251-24 11. NOMINATION DE MONSIEUR CLAUDE PARENT À TITRE DE BRIGADIER RÉGULIER**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'ouverture d'un nouveau poste de brigadier régulier, à l'intersection des rues de la Ritournelle et Dameron, un processus de recrutement a débuté en novembre dernier;

**CONSIDÉRANT** que le poste a été offert à monsieur Claude Parent, l'employé ayant le plus d'ancienneté parmi les employés temporaires;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération prévue pour monsieur Parent est l'échelon 2 de la classe d'emploi de brigadier de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier possède de l'expérience nécessaire puisqu'il travaille comme brigadier temporaire et comme préposé de plateaux depuis le 22 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Parent à titre de brigadier régulier;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Claude Parent à titre de brigadier régulier, échelon 2, de la classe d'emploi de brigadier, et ce, à compter du 18 novembre 2024.

## ADOPTÉE

### 252-24 12. **AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de combler un poste de journalier temporaire vacant, un processus de recrutement a débuté en octobre dernier;

**CONSIDÉRANT** que suivant un affichage sur le site d'emploi de la Ville, Facebook et Jobillico, sept candidatures ont été reçues;

**CONSIDÉRANT** que le comité a sélectionné quatre personnes pour une entrevue;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du processus, monsieur William Jacob a été sélectionné par le comité pour le poste de journalier temporaire;

**CONSIDÉRANT** que celui-ci sera à l'échelon 1 de la classe d'emploi de journalier de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la période d'essai à laquelle monsieur Jacob est soumise est de 1040 heures travaillées;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de monsieur William Jacob à titre de journalier temporaire à compter du 18 novembre 2024, échelon 1, de la classe d'emploi de journalier.

## ADOPTÉE

### 253-24 13. **MODIFICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE – REMPLACEMENT TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la *Politique concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville* (la « Politique »), est en cours en révision;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de remplacement temporaire d'une fonction cadre ne sont pas prévues actuellement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajuster la Politique en ajoutant la clause suivante:

L'employé cadre n'est généralement pas remplacé lorsqu'il doit s'absenter. Il doit s'assurer du bon fonctionnement de son service en cas d'absence. Cependant, un employé-cadre peut être appelé par la direction générale à remplacer un emploi hiérarchiquement supérieur à sa fonction. Il reçoit alors un supplément équivalent à dix pourcent (10%) de son salaire régulier, mais sans jamais dépasser le salaire de l'employé remplacé. Ce remplacement doit être d'une durée d'au moins quinze (15) jours ouvrables et ne s'applique pas pour des vacances et autres congés annuels. Le cadre reçoit dès le premier (1<sup>er</sup>) jour de l'affectation, une rémunération additionnelle. La

rémunération additionnelle est admissible à la cotisation au régime de retraite.

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2024, le coût estimé est de 2 483,13 \$ plus cotisations salariales, et ce, pour deux employés concernés;

**CONSIDÉRANT** que le montant requis est disponible aux postes budgétaires de rémunération des employés;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE PROCÉDER** à la modification de la Politique des cadres afin d'ajouter une clause de remplacement temporaire, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer les paiements relatifs à ces ajustements.

#### **ADOPTÉE**

#### **254-24 14. APPLICATION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES ANNÉES 2016 À 2020**

**CONSIDÉRANT** que depuis 2019, la loi prévoit que les employeurs doivent vérifier le maintien de l'équité salariale tous les cinq ans, analyser les données salariales des cinq dernières années, informer les personnes salariées de la démarche d'évaluation du maintien de l'équité salariale et verser, lors d'iniquité, les sommes forfaitaires;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a mandaté la firme Mallette pour procéder à la vérification de la procédure qui avait été initiée par la Ville, à faire des recommandations et à faire l'exercice de maintien avec les correctifs nécessaires;

**CONSIDÉRANT** que la méthode d'évaluation utilisée est celle par points et facteurs (10 sous-facteurs) de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST);

**CONSIDÉRANT** que à la suite de l'analyse par la firme Mallette, les ajustements suivants doivent être appliqués :

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Agent de bureau</b>	2.02%	2.05%	2.01%	2.05%	2.04%
<b>Secrétaire de gestion</b>					2.04%

\*Échelle salariale à ajuster en fonction des écarts constatés.

**CONSIDÉRANT** que le montant requis pour ces modifications rétroactives d'échelles salariales est de 3 545,27 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**DE PROCÉDER** aux ajustements forfaitaires pour les postes d'agent de bureau et de secrétaire de gestion pour les années 2016 à 2020.

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer les paiements relatifs à ces ajustements.

#### **ADOPTÉE**

255-24 15.

**EXERCICE DE RELATIVITÉ SALARIALE POUR LES COLS BLANCS POUR LES ANNÉES 2021-2024 – LETTRE D'ENTENTE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a mandaté la firme Mallette pour procéder à l'exercice de relativité salariale des employés cols blancs et soumettre des recommandations à la suite des résultats obtenus;

**CONSIDÉRANT** que la méthode d'évaluation utilisée est celle par points et facteurs (13 sous-facteurs);

**CONSIDÉRANT** que selon l'analyse des descriptions de tâches faites et l'évaluation de celles-ci, nous sommes arrivées à une évaluation juste et équitable de chacun des emplois;

**CONSIDÉRANT** qu'il existait des écarts salariaux qui devaient être corrigés;

**CONSIDÉRANT** que trois catégories d'emploi sont visées par la correction, soit les emplois d'agent de bureau, de secrétaire de gestion et de secrétaire-réceptionniste;

**CONSIDÉRANT** que pour ces trois catégories d'emploi, des modifications aux échelles salariales doivent être apportées, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la lettre d'entente no 6 entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

**CONSIDÉRANT** que les ajustements doivent être appliqués :

Catégorie d'emploi	2021	2022	2023	2024	Total
Agent de bureau	2 784,60 \$	2 857,40 \$	2 912,00 \$	2 984,80 \$	11 538,80 \$
Secrétaire de gestion	2 784,60 \$	2 857,40 \$	2 912,00 \$	2 984,80 \$	11 538,80 \$
Secrétaire-réceptionniste	93,30 \$	113,21 \$	117,77 \$	122,42 \$	446,69 \$

\*Échelle salariale à ajuster en fonction des écarts constatés.

**CONSIDÉRANT** que ces montants sont disponibles aux postes budgétaires de rémunération des employés;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE PROCÉDER** aux ajustements salariaux pour les catégories d'emploi d'agent de bureau, de secrétaire-réceptionniste et de secrétaire de gestion pour les années 2021 à 2024.

**D'AUTORISER** la conclusion de la lettre d'entente no 6 avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) pour faire suite à l'exercice de relativité salariale des employés cols blancs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la lettre d'entente numéro no 6 à intervenir entre les parties.

**D'AUTORISER** la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière à effectuer les paiements relatifs à ces ajustements.

**ADOPTÉE**

**256-24 16. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MULTIMÉDIAS**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'équipements multimédias pour le nouveau centre communautaire;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'ouverture le 30 octobre 2024, une seule firme a soumissionné, soit Solotech inc., pour une somme de 157 589,34 \$ toutes taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la somme nécessaire à l'octroi du contrat est disponible au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'OCTROYER** le contrat à la firme Solotech inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements multimédias pour la somme de 157 589,34 \$ toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve de 15 % au montant de 23 638,40 \$, toutes taxes incluses, afin de pallier les imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de la fourniture et l'installation d'équipements multimédias pour le nouveau centre communautaire.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**257-24 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1661 À 1663, ROUTE DE L'AÉROPORT**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Étienne Bernier, représentant par procuration monsieur Christian Marcoux, propriétaire du local commercial situé au 1661, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 071 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/E<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à rendre réputée conforme une enseigne apposée à un mur d'une superficie de 8,8 m<sup>2</sup>, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 4,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne visée par la présente demande a fait l'objet d'un certificat d'autorisation n° 2023-0184 à l'automne 2023 dans le cadre de travaux de rénovation du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne initialement approuvée présentait une superficie de 4,4 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que l'aire d'une enseigne se calcule selon la surface délimitée par une seule ligne continue et imaginaire, entourant l'ensemble du périmètre extérieur des modules en vertu de la réglementation actuelle;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne apposée au mur respecte les proportions de la façade avant et est d'apparence sobre et soignée;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à rendre réputé conforme une enseigne apposée à un mur d'une superficie de 8,8 m<sup>2</sup>.

#### **ADOPTÉE**

#### **258-24 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1384 À 1386, RUE SAINT-GÉDÉON**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Cyril Craig, représentant le Syndicat des copropriétaires *Les condominiums Notre-Dame*, propriétaire du 1384-1386, rue Saint-Gédéon à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 634 231 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment principal comportant 12 logements présentant des marges de recul avant de 1,8 mètre (Notre-Dame) et de 4,5 mètres (Saint-Gédéon), alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 9,1 mètres, le tout tel qu'illustré sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par la firme AG 360 arpenteurs-géomètres, daté de septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'installation d'une traverse piétonnière au coin des rues Saint-Gédéon et Notre-Dame, la Ville a réaménagé l'abribus situé devant le 1384-1386, rue Saint-Gédéon, en y ajoutant un trottoir afin de garantir un accès sécuritaire et universel aux usagers;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser cette reconfiguration, la Ville a acquis une bande de terrain de 24,9 mètres carrés, entraînant une non-conformité de la marge de recul avant de l'immeuble en bordure de la rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** que la marge de recul avant en bordure de la rue Saint-Gédéon, dérogatoire depuis la construction du bâtiment en 2010, sera régularisée par le fait même

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal comportant 12 logements présentant des marges de recul avant de 1,8 mètre (Notre-Dame) et de 4,5 mètres (Saint-Gédéon).

## **ADOPTÉE**

### **259-24 19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1452, RUE ÉMILIEN-ROCHETTE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucie Breton, propriétaire du 1452, rue Émilien-Rochette à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 387 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>9</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage intégré au bâtiment principal présentant une marge de recul latérale de 0 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 0,6 mètre, le tout tel qu'illustré sur le plan préparé par Arpentage MV, daté du 23 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le garage intégré a fait l'objet d'un permis de construction délivré le 24 mai 1959 (no 455);

**CONSIDÉRANT** que des travaux de rénovation visant à régulariser en partie l'empiètement de l'avant-toit et à retirer les fenêtres ont été réalisés en 1994

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage intégré au bâtiment principal présentant une marge de recul latérale de 0 mètre.

## **ADOPTÉE**

### **260-24 20. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1510 À 1516, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Pierre-Luc Bernier, représentant par procuration Ingenio Immobilier inc., propriétaire du 1510-1516, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 486 du cadastre du Québec, situés dans la zone C-V/B<sub>2</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un immeuble comportant 6 unités de logement, ainsi que la restauration et l'agrandissement d'un immeuble comportant 5 unités de logement avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage no V-965-89 suivants* :

- Un ratio de 1,4 case de stationnement par logement (15 cases), alors que le minimum prescrit est 1,5 case de stationnement par logement de (16 cases);
- Un pourcentage d'aire verte de 24%, alors que le minimum prescrit est de 25%.

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par monsieur Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, portant la minute 4766, daté du 24 octobre 2024 et les plans d'architecture produits par Chantale Perron, architecte, portant le n° 3069, datés du 10 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que cette maison mansardée présente une valeur patrimoniale moyenne en vertu de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Bergeron Gagnon inc. (2021);

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble patrimonial a connu une importante perte d'authenticité architecturale, alors que peu de composantes et de matériaux anciens ont été conservés mis à part la porte principale en façade;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du manque d'entretien général du bâtiment, ce dernier se trouve actuellement en mauvais état, le tout tel que précisé à l'intérieur du rapport d'inspection de la propriété réalisé le 24 aout 2023 par David Parent Labbé, ingénieur;

**CONSIDÉRANT** que le projet permet de restaurer le bâtiment existant tout en proposant un agrandissement s'intégrant au contexte patrimonial du cœur villageois (implantation, volumétrie, etc.);

**CONSIDÉRANT** que le projet propose une variété de types de logements, incluant notamment de grands logements adaptés aux besoins des familles;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit une aire extérieure au profit des futurs résidents;

**CONSIDÉRANT** que des consultations ont été menées auprès du voisinage immédiat et que des ajustements ont été apportés pour améliorer le projet

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d'un immeuble comportant 6 unités de logement, ainsi que la restauration et l'agrandissement d'un immeuble comportant 5 unités de logement avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage no V-965-89 suivants* :

- Un ratio de 1,4 case de stationnement par logement (15 cases);
- Un pourcentage d'aire verte de 24%.

#### **ADOPTÉE**

**261-24 21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1510 À 1516, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Pierre-Luc Bernier, représentant par procuration Ingenio Immobilier Inc., propriétaire du 1510-1516, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 486 du cadastre du Québec, situés dans la zone C-V/B<sub>2</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un immeuble comportant 6 unités de logement, ainsi que la restauration et l'agrandissement d'un immeuble comportant 5 unités de logement, le tout le plan projet d'implantation préparé par Monsieur Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, portant la minute 4766, daté du 24 octobre 2024 et les plans d'architecture produits par Chantale Perron, architecte, portant le no 3069, datés du 10 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de restauration du bâtiment patrimonial s'inscrit dans une logique de mise en valeur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement proposé par son implantation et son gabarit s'intègre harmonieusement au cadre bâti patrimonial du secteur d'insertion;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

**262-24 22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1910, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Regroupement DPL inc., propriétaire du 1910, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 311 262 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>35</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la subdivision du terrain afin d'y construire quatre habitations unifamiliales jumelées avec l'élément dérogatoire au *Règlement de lotissement no V-963-89 suivants* :

- Une largeur de lot de 11,17 mètres, alors que le minimum prescrit est de 12,5 mètres.

**CONSIDÉRANT** que la résidence vacante inhabitée sur le site sera démolie pour faire place à quatre nouvelles unités d'habitations jumelées, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Frédéric Baril, arpenteur-géomètre, portant la minute 724, daté du 24 octobre 2024 et les plans d'architecture produits par Mélanie Sylvain, technologue professionnelle, portant le no 3069, datés 16 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** que la dimension des lots est suffisante pour respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière d'implantation, de stationnements et de verdissement;

**CONSIDÉRANT** qu'un écran végétal sera aménagé en cour arrière, ainsi que la plantation de quatre arbres en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que le projet permettra de répondre à une forte demande pour ce type d'habitation dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens adjacents ont été informé du projet;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la subdivision du terrain afin d'y construire quatre habitations unifamiliales jumelées avec l'élément dérogatoire au *Règlement de lotissement no V-963-89 suivants* :

- Une largeur de lot de 11,17 mètres.

#### **ADOPTÉE**

### **263-24 23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1910, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par Regroupement DPL inc., propriétaire du 1910, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 311 262 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>35</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction de quatre habitations unifamiliales jumelées, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Frédéric Baril, arpenteur-géomètre, portant la minute 724, daté du 24 octobre 2024 et les plans d'architecture produits par Mélanie Sylvain, technologue professionnelle, portant le no 3069, datés 16 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation proposée respecte l'alignement des résidences adjacentes et présente une architecture contemporaine;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur des fondations par rapport à la rue sera minimisée en raison de la présence de margelles en façades latérales;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

264-24 24.

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS 6 586 569 ET 6 586 570 (RUE DE LA PAIX)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par Les Constructions T Ouellet inc., propriétaire des lots 6 586 569 et 6 586 570 (rue de la Paix) à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les lots 6 586 569 et 6 586 570 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-A/B32;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction de deux habitations unifamiliales jumelées, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Maxime Varin, arpenteur-géomètre, portant la minute 5527, daté du 18 octobre 2024 et les plans d'architecture produits par Peggy B. Tanguay, portant le no 606 AB, datés du 21 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction est situé sur un terrain actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT** que la résidence projetée par son architecture contemporaine s'intégrera harmonieusement au cadre bâti avoisinant;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur des fondations par rapport à la rue sera minimisée en raison de la présence de margelles en façades avant et arrière;

**CONSIDÉRANT** qu'une attention particulière devra être portée à la préservation des arbres matures sur le terrain;

**CONSIDÉRANT** que le projet permettra de répondre à une forte demande pour ce type d'habitations dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens adjacents ont été informé du projet;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

265-24 25. **AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR LES LOTS 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, RUE NOTRE-DAME) – LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, L.Q. 2024, C. 2 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution concernant un projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame).

Le projet de résolution est expliqué.

266-24 26. **AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION SUR LES LOTS 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, RUE NOTRE-DAME) – LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION, L.Q. 2024, C. 2 – ADOPTION FINALE**

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (« Loi »), laquelle est en vigueur depuis le 21 février 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la Loi sont remplies, soit :

- La population de la Ville est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire de la ville est inférieur à 3 % en date de la présente, soit de 0 %;
- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité par le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec, R.A.V.Q. 1310;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone C-V/B<sub>1</sub>, dans laquelle des usages résidentiels sont autorisés en vertu de la grille de spécifications.

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation pour un projet d'habitation déposée par monsieur Raphaël Lapointe, représentant par procuration de Le Central 2 Société en commandite, propriétaire des lots 1 777 862 (1689, rue Notre-Dame) et 1 777 864 (1697, rue Notre-Dame) à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un projet d'habitation comportant 71 unités de logement;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'habitation présente les éléments dérogatoires suivants au *Règlement de zonage n°V-965-89*:

- L'usage multifamilial H<sub>5</sub>, alors que seuls les usages H<sub>1-1</sub>, H<sub>1-2</sub>, H<sub>3</sub> et H<sub>4</sub> sont autorisés dans la zone C-V/B<sub>1</sub>;

- Une marge de recul avant de 6,5 mètres en bordure de la rue Notre-Dame et de 8 mètres en bordure de la rue Saint-Gabriel, alors que le minimum prescrit est de 9,1 mètres;
- Un ratio de 1,18 case de stationnement par logement, alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement;
- Une hauteur de bâtiments variant entre 3 et 5 étages, alors que le maximum autorisé est de 3 étages.

**CONSIDÉRANT** que ces dérogations sont autorisées et réputées conformes sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Un plan de gestion des travaux et de la circulation respectant les exigences de la Ville devra être déposé préalablement au début du chantier;
- Des stationnements en banquettes devront être aménagés en bordure de la rue Saint-Gabriel aux frais du promoteur, tel qu'illustré aux plans soumis par le requérant;
- Les autorités compétentes de la Ville pourront en tout temps exiger tout plan, renseignement, étude ou modification jugée utile;
- La réalisation du projet d'habitation autorisé par la présente résolution doit commencer avant le 1<sup>er</sup> juin 2025;
- Le projet devra faire l'objet d'un permis de construction et que la présente autorisation ne soustrait pas le requérant de respecter tous autres normes, lois ou règlements en vigueur.

**CONSIDÉRANT** que le projet proposé contribuera à consolider le tissu urbain par la revitalisation d'un ancien site commercial sous-utilisé et fortement minéralisé;

**CONSIDÉRANT** que le site visé se situe à distance de marche de nombreux commerces et services de proximité, équipements publics et parcs de quartier;

**CONSIDÉRANT** que le projet a été conçu afin de respecter le cadre bâti et l'échelle humaine du secteur et de préserver la quiétude, l'intimité et l'ensoleillement des résidents adjacents;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit un pourcentage d'aires vertes de 43 % et la création d'une vaste cour extérieure végétalisée au profit des résidents;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de favoriser des comportements de mobilité durable, des rangements individuels pour vélos sont prévus à l'intérieur du bâtiment, en plus de cases dédiées à des services d'autopartage;

**CONSIDÉRANT** qu'il est prévu d'aménager à l'arrière du site un sentier qui permettra de relier à terme, la promenade Canso au parc de la Rivière;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre d'information a eu lieu avec les citoyens du secteur le 25 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le site d'implantation du projet ne comporte aucun bâtiment ayant un logement ni aucun bâtiment patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments principaux situés sur le site d'implantation seront démantelés préalablement à l'octroi du permis de construction du projet d'habitation;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés à la résolution cadre 99-24 adoptée par le conseil municipal de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, mais que les critères de qualité et d'intégration prévus audit règlement ont été considérés;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation sur le projet a eu lieu le 26 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet de résolution a été adopté le 29 octobre 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal autorise un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale aux conditions ci-haut mentionnées.

**QUE** le conseil municipal procède à l'adoption finale de cette résolution relativement au projet d'habitation sur les lots 1 777 862, 1 777 863, 1 777 864 (1685-1697, rue Notre-Dame).

#### **ADOPTÉE**

267-24 27.

#### **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DES SERVICES ANIMALIERS**

**CONSIDÉRANT** que depuis janvier 2021, le gestionnaire animalier de la Ville est la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'elle a le mandat de maintenir un service de contrôle et de secours pour les animaux domestiques pour l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'elle effectue la surveillance ainsi que des patrouilles en plus d'appliquer la réglementation municipale relative aux animaux domestiques sans toutefois délivrer de constat d'infraction;

**CONSIDÉRANT** qu'elle fournit également un abri temporaire pour les animaux domestiques égarés, blessés ou abandonnés et remet les animaux domestiques perdus à leur propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que le contrat proposé est d'une durée de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 avec une possibilité de renouvellement automatique de quatre années supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** qu'une augmentation annuelle des tarifs, équivalente à l'indice moyen des prix à la consommation du Canada, est appliquée un mois avant la date d'anniversaire du contrat;

**CONSIDÉRANT** qu'après vérification par le Service de l'urbanisme, seule la SPA de Québec offre un service complet de gestion animalière;

**CONSIDÉRANT** que les frais reliés à ce contrat sont de 85 284,42 \$ taxes incluses pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et la SPA de Québec;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat à la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au montant de 85 284,42 \$ taxes incluses et d'autoriser le maire ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer la convention pour les services animaliers, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

**DE CONSTITUER** une réserve au montant de 12 792,66 \$ correspondant à 15 % du montant total, pour toutes demandes supplémentaires.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

268-24 28.

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE PRÉLIMINAIRE ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC ET LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

**CONSIDÉRANT** que ÉEQ a identifié la Ville pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

**CONSIDÉRANT** que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la Ville en vue de la conclusion d'une telle entente;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

**CONSIDÉRANT** que les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT** que les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

**CONSIDÉRANT** que l'entente de partenariat est soumise aux membres du conseil sous le numéro 20231023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ACCEPTER** les termes de l'entente de partenariat soumise aux membres du conseil sous le numéro 20231023, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

**DE RESPECTER** les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables.

**D'AUTORISER** le directeur général par intérim à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec.

#### **ADOPTÉE**

269-24 29.

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROLONGATION DE CONTRAT POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES AVEC VILLÉCO INC. ET AVEC GFL ENVIRONNEMENTAL INC.**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a conclu une entente avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et un nouvel appel d'offre sera délivré en début d'année 2025;

**CONSIDÉRANT** que deux de nos contrats actuels de collecte sélective (recyclage) pour les conteneurs à chargement avant et les bacs roulants à chargement latérale se terminent en date du 15 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau contrat dans le cadre du partenariat avec ÉEQ sera octroyé en date du 8 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit convenir d'une prolongation afin de faire le pont entre ces deux dates;

**CONSIDÉRANT** que les contrats en vigueur actuellement, avec Villéco inc. et avec GFL Environnemental inc., prévoient une période de transition à l'article 3.27;

**CONSIDÉRANT** que la signature de ces deux prolongations, permettra à la Ville de prolonger le service sans interruption pendant la démarche d'appel d'offres;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE PROLONGER** les contrats intervenus respectivement avec les entreprises Villéco inc. et GFL Environnemental inc., afin que la Ville puisse continuer d'assurer la collecte du recyclage pour les conteneurs à chargement avant et les bacs roulants à chargement latérale en attendant les résultats du nouvel appel d'offres.

**D'AUTORISER** la greffière à signer l'avis de prolongation de contrat pour le service de collecte et de transport des matières recyclables avec villéco inc. et avec GFL environnemental inc.

**ADOPTÉE**

**270-24 30. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DOCTOBRE 2024 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre comme suit :

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	625 995,79 \$
– Biens et services	502 493,15 \$
– Remboursement aux employés	41,39 \$

**REMBOURSEMENTS**

– Activités des loisirs	1 292,96 \$
-------------------------	-------------

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>291 975,55 \$</u>
-------------------	----------------------

**TOTAL** **1 421 798,84 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**DE DÉPOSER** la liste des dépenses par approbateurs.

**ADOPTÉE**

**271-24 31. RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT CONCERNANT LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS**

**CONSIDÉRANT** que le Service de la trésorerie a reçu les factures pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT** que ces contrats sont pour les logiciels Accès Cité Finances, Accès Cité Loisirs et Accès Cité Territoire ainsi que pour l'application Voilà;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de l'article 573.3, 6<sup>e</sup> paragraphe, de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut adjuger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

**CONSIDÉRANT** que le contrat d'entretien et de soutien aux applications 2025 totalisent un montant de 107 290,09 \$ toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE RENOUELER** le contrat d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions inc.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe à effectuer le paiement au montant de 107 290,09 \$ toutes taxes incluses, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

272-24 32.

#### **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX COMPLÈTE ET AUTORISATION DE SON ENVOI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

#### **ADOPTÉE**

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

273-24 34. LEVÉE DE LA SÉANCE

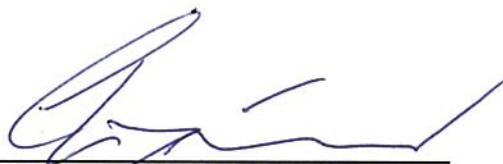
**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h04.

**ADOPTÉE**



**Charles Guérard**  
Maire suppléant



**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière